

RÈGLEMENT DE L'ESPACE LUDOTHÈQUE

Les jeux de l'espace ludothèque sont accessibles à tous, adhérents ou non, pour du jeu sur place (aux horaires d'ouverture de la médiathèque). Toutefois, seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent emprunter des jeux de l'espace ludothèque selon les modalités indiquées ci-dessous (*voir Les Règles du Prêt*).

LES RÈGLES DU JEU SUR PLACE

Toute personne non adhérente et souhaitant jouer sur place est également tenue de respecter le règlement intérieur de la médiathèque : elle respecte l'ordre établi des jeux et des jouets, vérifie le contenu d'un jeu après l'usage qu'elle en a fait et le remet en place.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'exclure (du prêt et/ou du jeu sur place) provisoirement ou définitivement les personnes ne respectant pas le présent règlement.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte. Le personnel n'est pas responsable de la surveillance des enfants.

LES RÈGLES DU PRÊT

L'accès au prêt doit obligatoirement donner lieu à une inscription préalable. Pour emprunter, il faut être à jour de sa cotisation. Un chèque de caution de 50 €uros (non encaissé) sera demandé afin d'ouvrir les droits au prêt de jeux.

Une carte d'adhérent « chef de famille » permet d'emprunter 1 jeu pour 7 jours.

Certains jeux ne peuvent pas être empruntés et sont destinés à rester à la médiathèque. Ces jeux portent une signalisation spéciale, indiquant qu'ils sont exclus du prêt.

A leur sortie, les jeux sont vérifiés par l'emprunteur qui signale toute anomalie aux bibliothécaires.

A leur retour, les jeux sont vérifiés par les bibliothécaires **en dehors des heures d'ouverture.**

Chaque usager doit vérifier si le jeu est complet, propre et en bon état avant son retour à la médiathèque.

RETOURS ET PÉNALITÉS

Les jeux sont soumis aux mêmes règles que les autres documents de la médiathèque (*voir règlement intérieur, III. Prêts*).

En cas de perte, de détérioration de pièces ou de non-restitution des jeux à la médiathèque, l'emprunteur doit assurer leur remplacement en accord avec les bibliothécaires. **Il est demandé de ne pas réparer le jeu de votre propre initiative.**

Dans le cas d'un jeu perdu ou définitivement inutilisable, celui-ci fera l'objet soit d'un remplacement par un jeu identique, soit d'un remboursement au prix d'achat du neuf.

Au-delà de la huitième semaine de retard, le chèque de caution sera encaissé. De ce fait, cela entraînera la non-restitution ou la restitution partielle de la caution (déduction faite du prix du jeu emprunté et des frais de courrier).

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance et accepté le règlement de l'espace ludothèque.

Fait à Saint-Denis d'Oléron,
Le

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

RÈGLEMENT DE L'ESPACE LUDOTHÈQUE

Les jeux de l'espace ludothèque sont accessibles à tous, adhérents ou non, pour du jeu sur place (aux horaires d'ouverture de la médiathèque). Toutefois, seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent emprunter des jeux de l'espace ludothèque selon les modalités indiquées ci-dessous (*voir Les Règles du Prêt*).

LES RÈGLES DU JEU SUR PLACE

Toute personne non adhérente et souhaitant jouer sur place est également tenue de respecter le règlement intérieur de la médiathèque : elle respecte l'ordre établi des jeux et des jouets, vérifie le contenu d'un jeu après l'usage qu'elle en a fait et le remet en place.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'exclure (du prêt et/ou du jeu sur place) provisoirement ou définitivement les personnes ne respectant pas le présent règlement.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte. Le personnel n'est pas responsable de la surveillance des enfants.

LES RÈGLES DU PRÊT

L'accès au prêt doit obligatoirement donner lieu à une inscription préalable. Pour emprunter, il faut être à jour de sa cotisation. Un chèque de caution de 50 €uros (non encaissé) sera demandé afin d'ouvrir les droits au prêt de jeux.

Une carte d'adhérent « chef de famille » permet d'emprunter 1 jeu pour 7 jours.

Certains jeux ne peuvent pas être empruntés et sont destinés à rester à la médiathèque. Ces jeux portent une signalisation spéciale, indiquant qu'ils sont exclus du prêt.

A leur sortie, les jeux sont vérifiés par l'emprunteur qui signale toute anomalie aux bibliothécaires.

A leur retour, les jeux sont vérifiés par les bibliothécaires **en dehors des heures d'ouverture.**

Chaque usager doit vérifier si le jeu est complet, propre et en bon état avant son retour à la médiathèque.

RETOURS ET PÉNALITÉS

Les jeux sont soumis aux mêmes règles que les autres documents de la médiathèque (*voir règlement intérieur, III. Prêts*).

En cas de perte, de détérioration de pièces ou de non-restitution des jeux à la médiathèque, l'emprunteur doit assurer leur remplacement en accord avec les bibliothécaires. **Il est demandé de ne pas réparer le jeu de votre propre initiative.**

Dans le cas d'un jeu perdu ou définitivement inutilisable, celui-ci fera l'objet soit d'un remplacement par un jeu identique, soit d'un remboursement au prix d'achat du neuf.

Au-delà de la huitième semaine de retard, le chèque de caution sera encaissé. De ce fait, cela entraînera la non-restitution ou la restitution partielle de la caution (déduction faite du prix du jeu emprunté et des frais de courrier).

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance et accepté le règlement de l'espace ludothèque.

Fait à Saint-Denis d'Oléron,
Le

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »